

28/21) Montant de prêt de la somme de 10.000.000, de frs.CFA. auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique, en vue de financement des travaux scolaires à la commune rurale "AMATHYMENT" (financement de la salle d'enseignement).

M. le Maire dans lecture du rapport :

" Messieurs,

En titre du F.I.D.C.A. (Section locale) tranche 1965, il a été prévu une subvention de 10.000.000, de frs.CFA. pour le financement des travaux scolaires....

de la première tranche de prêt "AMATHYMENT" (financé par le Fonds National de Développement).

Le montant total des travaux s'élève à 21.000.000, de frs.CFA. La subvention F.N.D. qui est allouée à la commune est insuffisante. Je vous demande, en conséquence, Messieurs, d'autoriser le Maire et, en son absence, le Premier Adjoint, à contracter auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique un emprunt de la somme de 10.000.000, de francs C.F.A. pour le financement partiel de ces travaux.

Messieurs, je mets la question aux voix s/.

*Approuvé
le 30 Mars 1965
P/t. Paifet*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

admet le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

*Le Secrétaire Général
Signé: J. Cluchard*

Vous à l'initiative un emprunt de 10.000.000, de frs.CFA. à contracter auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique aux conditions indiquées de son règlement, et d'autoriser le Maire ou le Premier Adjoint en son absence à signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt susdité.

Il est, en outre, précisé que les subventions qui viendront à être allouées par l'Etat après la réalisation de prêt, seront obligatoirement sans affectation, après leur versement, à des subventions municipales.